

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION ET
L'ACTION**

Séance du 28 novembre 2023 à 18h

Date de la convocation : 22 novembre 2023

Présidence : Patrick LAGARDE

Nbre de délégués en exercice : 43

Nbre de délégués présents : 22

Nbre de pouvoirs : 7

Nbre de délégués votants : 29

Etaient présents ou excusés :

P pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, E pour excusé, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	XP	BALAUD Frédéric	
AID Bachir	P	BASTIEN Pierre	E
ALBERTI Christian		BERTRAND Claude	E
ALEMANI Roger	E	CHACHAY Pierre	E
ANDRES Dominique	P	CHANE Elisabeth	E
BERTRAND Michel	P	CHIVOT Jean-Marie	E
BISCH Stéphane	XP	CHOSEROT Philippe	
BOGARD Gérard	P	CLAUDE Pascal	E
BONNE Grégory	P	CLOCHEY Alain	
BOULANGEOT André		COTTEREAU Jacques	
BOULAY Stéphane	E	COURRIER Jean-Claude	E
CLAUDON Philippe	P	DEL Michel	E
COLIN Etienne	P	DUFOUR Carole	E
CORNU Yanis	E	GAILLOT Thierry	P
CREMEL Denis	E	GEHIN Martine	E
DURUPT Thierry	E	GORNET Daniel	E
EURIAT Thierry	P	GRANDMAIRE Jean-Michel	
GRIMILLOT Patricia	E	GUILLOT Jean-François	E
HAAS Francis	P	HANS Francis	
HARPIN Denis	P	HENRY Nadine	
HENRI Brigitte	XP	JACQUEMIN Anicet	E
HUMBERT Stanislas	P	JEANNOT Arnaud	E
		LASSERONT Elisabeth	

JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	E	LECLERC Lionel	
LABAT Antoine	P	MAGINEL Didier	E
LACROIX Rémi	XP	MATHIEU Jérôme	
LAGARDE Patrick	P	NICOLLE Jean-Marie	E
LALANDRE Jean-Marie	P	NOEL Gérald	
LAURENT Bernard	E	PAGELOT Dominique	E
LIENARD Pascal		PAPI Agnès	E
MANGEL Joël	XP	PEDUZZI Dominique	E
MATHIS Didier	P	PINOT Amandine	E
MAURICE Jean-François	E	ROBIN Patrice	E
MEYER Gérard	E	ROUDOT Gérard	E
PITON Jean-Joël	P	SALERIO Philippe	E
ROPP Bernard	P	SMAÏNE Margot	E
SANCIER Jean-Claude	P	STACH René	P
TACQUARD Bernard	XP	THIERY Jean-Luc	E
TOUSSAINT Bruno	E	THIRIET Jean-Luc	E
TOUSSAINT Michel	XP	THOMAS Philippe	
VALANCE Jacques	E	VINCENT Patrick	E
VIDOT Cyril	P	VIRTEL François	
VONDERSCHER Jean-Marie	P		
WILLEMIN Jenny	E		

Pouvoirs : J. MANGEL à F. HAAS / S. BISCH à JC. SANCIER / M. TOUSSAINT à P. LAGARDE / B. TACQUARD à C. VIDOT / R. LACROIX à B. AID / C. ADAM à G. BOGARD /B.HENRI à JM.VONDERSCHER



Délibération n° 2023/1185

Objet : Contrat avec la filière « Objets de la maison »

L'agrément d'Etat et le contrat qui nous lie à l'éco organisme ECO MAISON arrivent à échéance fin d'année.

La procédure d'agrément des éco-organismes candidats à la REP « Objets de la maison » est encore actuellement en cours.

Après la diffusion le 18 octobre 2023 du cahier des charges d'agrément, trois éco-organismes candidats à l'agrément (Ecomaison, Valdelia et Valobat) ont déposé leurs dossiers individuels.

Une demande d'agrément pour un Organisme Coordonnateur Agréé (OCA) pour la filière chargée de gérer la coordination et les questions d'équilibrage en cas d'agrément d'au moins deux éco-organismes, est également en cours de dépôt.

Chaque dossier d'agrément (pour les candidats et pour l'OCA) doit être examiné en Commission Inter-filières REP (CIFREP) pour avis consultatif, avant une décision des Pouvoirs Publics. En cas de réponse favorable, un arrêté d'agrément est ensuite publié pour chaque candidat (OCA compris).

Les dates d'examen de demandes d'agrément en CIFREP et la date de délivrance des agréments seront définies par les Pouvoirs Publics, et la publication des arrêtés d'agrément interviendra probablement à la fin du mois de décembre.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de :

- Taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché) ;
- Taux de valorisation des flux collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 ;
- Taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Un des changements majeurs induit par l'évolution de la structure du cahier des charges d'agrément et par la candidature de plusieurs éco-organismes est une obligation pour chacun de déployer des solutions de collecte, en proportion de sa part de marché de tonnes mises en marché, dans tous les canaux de collecte existants (Collectivités, Distributeurs, ESS, Détenteurs pro...). Des rééquilibrages sont donc prévus entre les contrats des collectivités et les éco-organismes mais EVODIA devrait être épargné et rester sous contrat avec Eco Maison.



Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des flux collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des divers soutiens.

Il nous appartient donc à ce stade, et dans l'attente du contrat définitif d'ici à la fin décembre, d'acter une adhésion de principe et la signature du contrat avec Eco Maison.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- ✓ Acter le principe d'adhésion à la filière Objets de la maison.
- ✓ Autoriser le Président à signer le contrat et tout document afférent.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Patrick LAGARDE

